

Maisons-Alfort, le 17 juillet 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de changement de composition
du produit biocide GALOR CHLORE
AMM N°8800217**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **PENNGAR SA** de demande de changement de composition du produit biocide **GALOR CHLORE (AMM N°8800217)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le changement de composition du produit biocide GALOR CHLORE, qui bénéficie d'une autorisation transitoire de mise sur le marché (AMM N°8800217), en cours de validité.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit GALOR CHLORE est un biocide de type 4 composé de 36,7 g/L d'hypochlorite de sodium se présentant sous la forme liquide.

L'hypochlorite de sodium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué

Nom ou description générique de la substance active :	hypochlorite de sodium
N°CAS :	7681-52-9
Type de produit :	TP 4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 30/03/2012, le pétitionnaire a déclaré le 03/05/2012 par courriel, annuler la demande de changement de composition du produit GALOR CHLORE.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de changement de composition du produit GALOR CHLORE n°20090163, présentée par la société PENNGAR SA, est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : changement de composition, hypochlorite de sodium, TP4